



Ordonnance de télécom CRTC 2005-162

Ottawa, le 28 avril 2005

La Compagnie de Téléphone de St-Éphrem inc.

Référence : Avis de modification tarifaire 36

Services locaux de base de résidence et d'affaires

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par La Compagnie de Téléphone de St-Éphrem inc. (St-Éphrem) le 23 mars 2005, en vue de faire approuver des majorations tarifaires qui s'appliquent à ses services locaux de base de résidence et d'affaires.
2. Le Conseil a approuvé provisoirement, sous réserve de modifications, la demande dans l'ordonnance *Services locaux de base de résidence et d'affaires*, Ordonnance de télécom CRTC 2005-148, 18 avril 2005 (l'ordonnance 2005-148).
3. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.
4. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande de St-Éphrem telle qu'elle a été modifiée dans l'ordonnance 2005-148.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>